



AVIS

AT.22.87.AV

Révision du plan de secteur de LIÈGE visant l'inscription d'une zone d'enjeu communal « Site de Coronmeuse » et la désinscription du tracé existant d'une route de liaison régionale et d'une ligne électrique haute tension à LIEGE – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phases 1 et 2 complétées et amendées)

Avis adopté le 14/10/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Conseil communal de Liège
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Aries Consultants
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 8/09/2022
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 11/10/2022

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Coronmeuse - zone d'habitat, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'activité économique industrielle, zone d'espaces verts
- *Affectations proposées :* Zone d'enjeu communal (ZEC)
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre se situe à la limite nord de la commune, entre le quai de Coronmeuse et la rue E. Solvay au nord et la Meuse au sud. On trouve à l'ouest le Pont Atlas sur la Meuse et à l'est le Pont Marexhe sur le Canal Albert. Les éléments marquants du site sont actuellement l'école Reine Astrid, le Grand Palais (vestiges de l'exposition universelle de 1939) ainsi que la darse, le parc Astrid et le RAVeL le long du quai.

Le projet vise :

- L'inscription d'une zone d'enjeu communal de 27 ha environ sur le site de Coronmeuse, en lieu et place de zones de services publics et d'équipements communautaires, d'activité économique industrielle, d'habitat, d'espaces verts et d'une voie navigable (darse). Elle est accompagnée d'une carte d'affectation des sols ;
- La désinscription d'une route de liaison régionale et d'une ligne électrique à haute tension identifiées dans le périmètre.

Certains permis ont déjà été délivrés pour le mettre en œuvre. Ils concernent l'aménagement d'espaces publics, une ouverture de voirie et la construction de logements (maisons et appartements). La démolition des anciennes halles de foires a également fait l'objet d'un permis et a été réalisée ; l'assainissement des sols est en cours. D'autres demandes de permis sont à l'instruction : bureaux, parking souterrain, habitations unifamiliales et maison de repos.

Pour rappel, le Pôle a émis des remarques et suggestions sur :

- la phase 1 du RIE le 16/07/2021 (Réf. : AT.21.68.AV),
- la phase 1 amendée et la phase 2 le 28/01/2022 (Réf. : AT.22.5.AV).

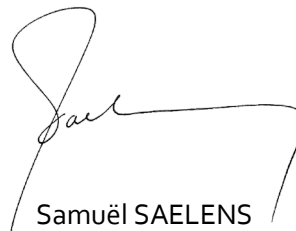
AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phases 1 et 2 complétées et amendées) relatives à l'avant-projet de révision de plan de secteur de LIEGE visant l'inscription d'une zone d'enjeu communal « Site de Coronmeuse » et la désinscription du tracé existant d'une route de liaison régionale et d'une ligne électrique haute tension à LIEGE.

Le Pôle note que toutes ses remarques émises précédemment (Réf. : AT.22.5.AV du 28/01/22) ont été analysées et le RIE complété en fonction. Si le Pôle ne remet pas en cause la dynamique entamée dans une zone en cours de redéploiement, il s'inquiète toutefois :

- Quant au périmètre de la révision : pour le Pôle, le périmètre à l'est du projet, en zone d'habitat actuellement arborée, méritait d'y être intégrée. Une inscription en zone d'espaces verts aurait permis de renforcer la liaison écologique régionale ;
- Quant aux procédures d'instruction de permis et de révision du plan de secteur : elles auraient dû être entamées dans l'ordre inverse afin d'assurer une urbanisation cohérente et prenant en compte les contraintes, incidences et risques environnementaux dans les permis délivrés. A ce sujet, le Pôle aurait apprécié trouver, sur la carte d'affectation des sols, les périmètres des permis délivrés et en cours d'instruction, ainsi que le phasage mentionné dans la partie 2 du RIE, afin de visualiser l'articulation entre les différents projets ;
- Quant aux risques environnementaux qui pourraient ne pas être correctement pris en compte. La révision du plan de secteur doit être considérée comme un outil de remise en contexte. Il est une opportunité par exemple de s'assurer que les nouveaux équipements et constructions se situant sous le niveau des inondations de juillet 2021 soient réalisés dans des conditions de sécurité suffisantes.

Par ailleurs, le Pôle est favorable à la désinscription de la ligne électrique à haute tension. Il encourage sa désinscription sur la totalité de sa longueur désaffectée.



Samuël SAELENS
Président